

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 10 septembre 2021 à 17h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 3 septembre 2021**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Jean-Louis ARTHAUD, Marie-Christine ARTHAUD, Yannick DUCRET, Emil HOFMANN, Éric KAYSER, Lucie NEYRAUD, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

Excusés :

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

M le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la dernière séance du vendredi 17 juin 2021. Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération modificative au budget de l'eau et de l'assainissement. De plus, n'ayant pas toutes les informations concernant la convention avec le Département pour le prêt de l'exposition sur les refuges, il propose de reporter cette délibération. Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité des membres.

N°2021-053

Objet : Mise en conformité des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en conformité les systèmes d'alarme des bâtiments communaux (Salle polyvalente, Maison de la montagne, Gîte de Plan du lac et camping).

Le coût des travaux est estimé à 7 008.69 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 11 voix pour**

-DECIDE l'exécution de ces travaux ;

-CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;

-SOLLICITE l'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans.

-DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Marie-Christine ARTHAUD explique que la centrale d'alarme incendie au gîte de Plan du lac est obsolète. Des réparations avec des pièces d'occasion avaient déjà été réalisées en 2020 pour environ 1000 euros mais cet équipement demeure trop vétuste et non récupérable.

Nathalie TAIRRAZ ajoute que si l'établissement accueille moins de 15 personnes, il y a uniquement l'obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les couloirs.

M le Maire explique que des modifications doivent également être apportées sur le système d'alarme incendie du camping afin de pallier aux coupures d'électricité.

Marie-Christine ARTHAUD précise qu'il a fallu rajouter la salle du camping car celle-ci peut être un lieu de sommeil en cas d'évacuation.

Gérard TURC demande ce qu'on entend par Maison de la Montagne.

M le Maire répond qu'il s'agit de l'alarme de l'ensemble Auberge-Secours en montagne-Salle communale-accueils touristiques.

N°2021-054

Objet : Proposition d'achat des terrains N°18 du lotissement de Leyrette

M Le Maire indique qu'un acheteur a fait une offre au prix de 86 500 € pour l'achat du lot N°18 du lotissement de Leyrette. Il précise que le prix de vente est de 86 434,92 €.

M Le Maire rappelle que la construction de ce terrain est soumise à l'accord de la Direction Départementale des territoires de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **ACCEPTE** la vente du lots N°18 du lotissement de Leyrette pour un montant de 86 500 €.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

N°2021-055

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe catégorie C à partir du 10 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- DECIDE :

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe à compter du 10 septembre 2021 ;
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- Il sera chargé des fonctions d'agent administratif polyvalent ;
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- De préciser que la présente délibération prendra effet à compter du 10 septembre 2021 ;
- D'adopter le tableau des postes existants figurant en annexe ;
- De donner tout pouvoir au maire pour signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant.

N°2021-056

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le budget principal 2021 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal une régularisation d'imputation concernant la taxe foncière (bâti) et (non-bâti) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
--	----------	---------	---------	------	-------

FR	73	73111	Impôts directs locaux		193 715 €
FR	74	74833	Etat-Compensation CET (CVAE-CFE)	94 691 €	
FR	74	74834	Etat-Compensation exonération taxes foncière	99 024 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget principal 2021 telle que proposée ci-dessus.

Marie-Christine ARTHAUD explique que la Commune perçoit des taxes qui ont été inscrites dans un seul compte en réalisant le budget 2021 mais qu'il fallait les répartir dans deux comptes distincts.

N°2021-057

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le budget de l'eau et assainissement 2021 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il faut abonder les différents chapitres référencés dans le tableau ci-dessous en respectant l'équilibre budgétaire en dépenses d'exploitation et en recettes et en dépenses d'investissement

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ED	011	618	Divers	4 000 €	
ED	022		Dépenses imprévues d'exploitation		4 000 €
ID	041	2156	Matériel spécifique d'exploitation		10 000 €
ID	020		Dépenses imprévues		1 283 €
ID	21	2158	Autres instal. Matériel, outil, technique	36 284 €	
IR	13	131	Subventions d'équipement	25 001 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget de l'eau et assainissement 2021 telle que proposée ci-dessus.

Marie-Christine ARTHAUD explique qu'en exploitation, il faut provisionner un compte afin de régler les travaux de raccordement en eau potable de la nouvelle base d'eaux vives de Plan du lac. Il s'agit uniquement d'achats de matériels pour la création de la nouvelle conduite. Les frais liés à la réalisation de la tranchée ont été pris en charge par la Société Vénéon Eaux Vives. Il y a également des frais non prévus liés aux changements de certains compteurs d'eau.

En investissement, il faut également provisionner deux chapitres afin de régler les travaux au chalet d'alpage de l'Alpe du pin ainsi que sur la conduite du hameau du Puy. Les travaux à l'Alpe du pin sont subventionnés mais ceux de la conduite du Puy ne peuvent pas l'être par l'Agence de l'eau ni le Département car le prix de l'eau est inférieur à 1 €/m³. Une demande de subvention a été déposée auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans.

M le Maire informe que les travaux commenceront la semaine suivante. Au Puy, l'eau est bonne mais le réseau est vétuste.

André RODERON ajoute qu'il serait peut-être possible de passer un écouvillon pour nettoyer la conduite.

N°2021-058

Objet : Autorisation de signer la convention avec l'AFP de Lan châtra pour mise à disposition d'heures de secrétariat.

Le Maire apporte sur la table des délibérés la nouvelle convention entre l'Association Foncière Pastorale de Lanchâtra et la commune pour la mise à disposition du personnel communal pour assurer le secrétariat et les différentes écritures comptables liées à sa gestion financière.

Il explique que cette mise à disposition, évaluée à environ 1 semaine par an, ne perturbera pas le bon fonctionnement du service de la mairie.

Le Maire précise que l'aide de la collectivité sera effectuée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'AFP de Lanchâtra, **par 11 voix pour**

-DECIDE de mettre à la disposition de l'AFP de Lanchâtra, 35 heures de secrétariat afin d'assurer les différentes écritures comptables liées à la gestion financière de l'AFP.

-AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'heures de secrétariat à l'AFP de Lanchâtra.

Marie-Christine ARTHAUD demande à Yannick DUCRET, nouveau président de l'AFP de Lanchâtra, de présenter les représentants de l'AFP.

Yannick DUCRET énumère les membres titulaires : Eliane PAQUET, Laurent GIRAUD (Vice-Président), Christophe BALME et les suppléants : Henriette PAOLETTI, Sébastien LEONARD, Pierre BALME et Jean-Louis ARTHAUD.

Marie-Christine ARTHAUD informe que les assemblées générales des propriétaires ne peuvent avoir lieu qu'une fois tous les deux ans. Concernant celle de l'AFP de St Christophe en Oisans, elle aura lieu au mois d'octobre.

N°2021-059

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la commune et le lotissement de Leyrette

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis favorable du comptable ;

Considérant que la Commune de Saint Christophe en Oisans s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont

bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que la commune n'a pas de commission de finances, pas de règlement budgétaire et financier, (pas de plan de compte développé) ;

Considérant que la commune n'a pas de compte 1069 sur le budget principal et le budget de Leyrette ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune ;

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**

-AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de St Christophe en Oisans ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que cette nouvelle nomenclature est sensée simplifier la gestion en apportant plus de flexibilité et de souplesse dans la ventilation des crédits.

QUESTIONS DIVERSES

- **Convention avec le Département -Exposition des refuges :**

M le Maire présente le projet de convention avec le Département afin d'installer au Musée Mémoires d'Alpinismes l'exposition du Département sur les refuges. Le droit de mise à disposition est de 5000 € mais ce montant peut être négociable. L'exposition pourrait être présentée durant 6 mois de la fin 2022 jusqu'à la fin de l'été 2023.

Gérard TURC interroge sur le mode de transmission de l'exposition. Il semble que le Département transmette des fichiers qui doivent être édités par la commune sur des supports de présentation. Lucie NEYRAUD ajoute que deux devis ont été demandés et que le prix d'édition varie de 10 000 € à 20 000 € selon les prestataires.

Gérard TURC demande si une fois rééditée, l'exposition pourrait être présentée plus longtemps, car le

tarif est élevé pour seulement 6 mois.

Marie-Christine ARTHAUD répond que le Musée Dauphinois propose la transmission de fichiers que la commune devra adapter au site en faisant réaliser une mise en scène de l'exposition par un scénographe avec la participation d'un élève stagiaire dans ce domaine. Il est envisagé de garder cette exposition le plus longtemps possible, la commune ne pouvant pas assurer cette charge financière pour une courte période.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que l'exposition sur l'eau (liquide puis solide) avait un budget de 50 000 €. Elle propose de voir si cette exposition pourrait être donnée à un autre musée.

M le Maire pense que le délai est trop court pour présenter l'exposition des refuges en 2022. Il propose de chercher une exposition itinérante en attendant. Il est décidé de recontacter le Musée Dauphinois pour finaliser l'opération.

- Proposition de donation

M le Maire présente la proposition de donation faite par un administré sur des parcelles au hameau des Etages. Il propose de se renseigner auprès du notaire pour connaître le montant estimatif des frais. Le conseil municipal est favorable à cette offre et demande l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Souscription d'un emprunt

Marie-Christine ARTHAUD présente au conseil le projet de souscrire un emprunt pour pallier à la situation difficile de la trésorerie. Une offre intéressante à un taux de 0.70 % a été proposée à la commune mais après consultation de Mme OSTERMANN, conseillère de la DGFIP auprès des communes, il est préférable de renoncer à emprunter car cela pourrait bloquer des projets futurs, avec un taux d'endettement trop élevé.

M le Maire explique que lors de la visite de M le Sous-Préfet, il a expliqué la situation financière de la commune liée à la fermeture de la station des Deux Alpes durant l'hiver 2020-2021. En effet, la commune connaît une perte de recettes d'environ 360 000 €. Suite à cette rencontre, M le Sous-Préfet a demandé aux services financiers d'étudier la situation de la commune, ce qui a été confié à Mme OSTERMANN.

Après analyse de la situation et des éléments suivants :

- Versement à venir de la Société SAFHSCO d'environ 193 000 € en octobre ;
- Paiement de la taxe foncière à 100 % par la SATA pour le domaine skiable ;
- Possible attribution d'une subvention de l'Etat pour les travaux de l'école (DETER) ;
- Versement de 130 000 € du Département pour les travaux de l'école ;

Mme OSTERMANN conseille d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000,00 € pouvant aller jusqu'à 300 000,00 € ; Celle-ci se gère comme un portefeuille. On peut prendre et rembourser pendant un an selon les besoins avec un fonctionnement simple. (250 € de frais de dossier et un coût estimatif de 1 800 € d'intérêt pour l'année).

André RODERON ajoute qu'il faut tenir compte des retombées de la saison d'été sur le glacier qui a été plutôt positive.

Marie-Christine ARTHAUD propose de demander à la SATA le versement de leur part de la taxe foncière avant le paiement par la commune. En parallèle une demande pour un délai supplémentaire va être faite au service des impôts.

- Camping de la Bélarde

M le Maire présente une demande sollicitant la location d'exploitation du camping. Il demande aux conseillers leur avis sur cette proposition.

Yannick DUCRET pense qu'il serait préférable de réaliser les travaux nécessaires avant à savoir l'agrandissement du merlon de protection et la rénovation d'un sanitaire.

M le Maire répond qu'en effet ces travaux seront conséquents, 400 000 € pour le merlon (50 % de subvention) et 100 000 € pour le sanitaire.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que le camping est un outil indispensable pour la commune.

Gérard TURC intervient car à son avis, les travaux seront toujours à la charge de la commune si celle-

ci est mise en location d'exploitation. Néanmoins, on peut prévoir que le locataire en prenne une partie à sa charge.

M le Maire propose de faire un bilan afin de le présenter au prochain conseil municipal.

- Requalification du centre-bourg

Emil HOFFMAN, en charge du projet, présente les plans de l'AVP2, modifié suite aux remarques évoquées lors de la dernière réunion. Le montant du projet s'élève à 680 000 €HT avec 10% d'imprévus. Il comprend :

- Réfection de la chaussée depuis le virage du cimetière jusqu'au parking à la sortie du village ;
- Création de la placette ;
- Installation de feux tricolores ;
- Déplacement des stèles de la place ;
- Le mobilier urbain ;
- Les espaces verts ;
- Création d'un chemin d'accès à l'ancienne école depuis le parking.

M le Maire propose de réfléchir à sa réalisation en plusieurs phases afin de permettre un financement échelonné.

Emil HOFFMANN répond que la réalisation en plusieurs tranches risque d'augmenter le coût du projet. Néanmoins, il est possible de demander au Maître d'œuvre, l'Atelier Verdance, de faire un découpage différent pour commencer à la fin de l'année 2022.

M le Maire ajoute qu'il y a un problème avec le revêtement au centre du hameau qui est très endommagé.

Gérard TURC demande si le phasage ne risque pas de poser des difficultés pour les réseaux.

Emil HOFFMAN répond que cela est réalisable techniquement.

M le Maire propose de fixer une réunion avec l'Atelier Verdance pour élaborer les différentes phases. Il est d'avis de ne pas s'avancer sur 2022 au cas où la saison d'hiver ne puisse pas se dérouler normalement.

- Régie des gîtes

Nathalie TAIRRAZ sollicite la mise en place d'une caution pour le ménage afin d'encourager les locataires à laisser le logement propre.

- Label « Villages d'alpinisme »

M le Maire informe qu'il participera à l'Eductour « Villages d'Alpinisme » en Autriche afin de représenter la commune.

- Travaux sur la RD530

M le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec le Département concernant les travaux prévus en octobre. Ceux-ci devraient permettre de passer la largeur actuelle de 2,40 m à 3.20 m. La route sera fermée à compter du 6 octobre jusqu'au 5 novembre 2021.

André RODERON ajoute qu'ils vont ouvrir la route de moitié.

- Visite de M le Sous-Préfet

M le Maire détaille les sujets évoqués avec M Le Sous-Préfet à savoir :

- Perte des ressources de la station durant la saison d'hiver 2020-2021 ;
- Sécurisation et élargissement de la RD530 ;
- Urbanisme : construction du lotissement de Leyrette et autorisation de réhabilitation de maisons à La Bélarde et aux Etages ;
- Surcoût des travaux de sécurisation du hameau de Bernardière et impossibilité de prélever des blocs au plus près ;

- Connexion téléphonique des ascenseurs

Marie-Christine ARTHAUD informe qu'il faut modifier les contrats des ascenseurs car les lignes téléphoniques analogiques vont être remplacées par des lignes numériques. Cela permettra une économie d'environ 400 €/an/bâtiment soit 800 €.

- Téléphonie

Marie-Christine ARTHAUD explique que suite à un problème de ligne téléphonique au garage, la Société Orange propose de connecter le bâtiment mairie-musée sur le réseau de la VDSL. « La VDSL est une technologie qui permet le transport de signaux VDSL à un débit oscillant entre 15 et 50 mégabits/seconde. Cette technologie est basée sur un réseau de fils de cuivre identiques aux installations téléphoniques classiques. »

Cela permettra d'avoir un meilleur débit. Elle explique qu'elle est dans l'attente de la réponse de la Société CPRO, en charge du réseau informatique, pour savoir si elle peut réaliser la connexion du standard téléphonique sur la Business Box proposée par Orange.

- Sentier communal à Leyrette

Emil HOFFMANN demande quand pourra être rétabli le tracé initial du chemin communal. M le Maire répond que cela sera fait dès que possible.

- Installation de glissières de sécurité

M le Maire informe que des glissières de sécurité seront installées la semaine prochaine au niveau du parking amont de st Christophe.

- Chemin du Puy

M le Maire informe que l'accès au hameau du Puy sera fermé durant deux jours afin de permettre les travaux de réfection de la conduite d'eau potable.

- Travaux de sécurisation de Bernardière

M le Maire explique que les travaux accélèrent.

Nathalie TAIRRAZ demande pourquoi l'ouvrage au-dessus de la route est sous-dimensionné (il risque d'être comblé rapidement) et celui au-dessous est surdimensionné ?

André RODERON répond que cela répond aux prévisions du RTM.

- Local mis à disposition de l'Association des Amis de la Bérarde

M le Maire informe qu'un local dans le sous-sol de la Maison de la Montagne a été mis à disposition de l'Association des Amis de la Bérarde pour entreposer du matériel destiné à ses animations.

Fin de séance à 20h15

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

2021-53	Mise en conformité des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux
2021-54	Proposition d'achat des terrains N°18 du lotissement de Leyrette
2021-55	Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe
2021-56	DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021
2021-57	DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021
2021-58	Autorisation de signer la convention avec l'AFP de Lanchâtra pour mise à disposition d'heures de secrétariat.
2021-59	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la commune et le lotissement de Leyrette

Fait et délibéré le 10 septembre 2021 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	